



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance..... 34
 Pouvoirs.....07
 Excusés.....01
 Absents.....01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DÉCEMBRE 2024**

N°2024-12-46 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	AÏDOUDI Salem
FOURNIER Marine		

Pouvoirs :

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

Excusés :

BERNARD Anne

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20241212-2024-12-46D-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MARKARIAN, rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial à temps non complet	-1	67
Médecin	Chirurgien-dentiste à temps non complet 24h00	+1	8
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	+4	60
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	+4	7
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	+2	6
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	+2	8
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – formation musicale – 13h25	+1	34
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – formation musicale – 6h75	+1	35

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-46D-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 2 : Créé les postes nécessaires à la campagne d'avancement de grade

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024.



Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-46D-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.